

**ALLIANCE CENTRE BRABANT WALLON, en abrégé  
ACBW**

Association sans but lucratif

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR** modifié le 28 mai 2019

**Article 1 - Conditions d'admission**

Les demandes d'admission sont adressées au Conseil d'administration à l'attention de son Président **ou de l'un de ses co-Présidents.**

Les demandes d'admission sont faites par écrit au moyen d'un formulaire standard.

**Article 2 – Catégories de membres**

L'association est composée de différentes catégories de membres :

- A. *Membres institutionnels ;*
- B. *P.M.E. ;*
- C. *Grandes entreprises*
- D. *Start up*

Sont membres institutionnels (A), les propriétaires et/ou gestionnaires des parcs scientifiques sis dans la région d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, de Wavre, de Mont-Saint-Guibert et communes avoisinantes.

Est considérée comme une « grande entreprise » (C) l'entité économique ou publique qui se déclare l'être ou qui dépasse un nombre de travailleurs occupés, en moyenne, égal ou supérieure à 40.

Pour le calcul du nombre de travailleurs il y a lieu de faire application du critère « d'équivalent temps plein » ainsi que de celui de l'unité technique d'exploitation.

**Sont considérés comme « Start up » (D) les entreprises qui ont été créées depuis moins de trois ans, et à condition qu'il ne s'agisse pas de la reprise d'une activité existante par les mêmes personnes.**

Cette catégorie verra sa cotisation annuelle réduite à 50 euros, adaptables à raison d'une décision à majorité simple du Conseil d'administration, jusqu'à son troisième anniversaire. L'entreprise qui atteint 3 ans d'existence accomplis est versée dans la catégorie B « PME » pour le prochain exercice suivant ce troisième anniversaire.

Toutes les entreprises qui ne sont pas reprises dans les catégories A, C ou D, sont réputées appartenir à la catégorie B « PME ».

Chaque membre, s'il y a lieu, est tenu d'informer promptement le Conseil d'administration des changements impliquant une modification de la catégorie à laquelle il appartient.

### **Article 3 - Assemblée générale annuelle**

Le programme et la politique de l'année à venir sont discutés lors de l'Assemblée générale annuelle.

Le Conseil d'administration joint à la convocation de l'Assemblée générale tous les documents et informations relevant en ce compris les projets de résolutions relatives à chaque point de l'ordre du jour.

### **Article 4 - Election au Conseil d'administration**

Chaque catégorie de membres a droit à un certain nombre de mandats d'administrateur au sein du Conseil d'Administration. Sauf les dispositions transitoires déterminées par les Statuts, le nombre de mandats par catégorie est fixé comme suit :

- Catégorie A : maximum 3 mandats ;
- **Catégorie D : maximum 4 mandats ;**
- Catégories B et C : maximum **23** mandats ;

Chaque membre dispose, par catégorie, d'autant de voix que de mandats à pourvoir, soit au maximum 30 voix, étant entendu que, par catégorie, le nombre de voix est limité au nombre de candidats proposés pour cette catégorie.

Si pour une catégorie de membres, plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir obtiennent la majorité absolue, sont élus les candidats qui ont obtenu le plus de voix et, en cas d'égalité de voix, celui des candidats qui est le plus ancien membre de l'association.

Si pour une catégorie de membres, un ou plusieurs candidats ne recueillent pas la majorité des voix requises, l'Assemblée générale pourra coopter le ou les candidats de leur choix dans les limites des mandats disponibles.

Lorsqu'un administrateur est une personne morale, celle-ci désigne en son sein un représentant.

Les nouveaux administrateurs seront nommés parmi les membres de la catégorie dont dépendaient les administrateurs sortants et ce pour une durée de maximum trois ans.

Le membre qui désire se présenter comme administrateur fait parvenir sa candidature au Conseil d'Administration au plus tard 10 jours ouvrables avant l'Assemblée Générale délibérant sur la nomination d'administrateurs.

#### **Article 5 - Le Comité de direction**

La délégation de la gestion journalière peut, conformément à l'article 25 des statuts, être confiée à un Comité de direction.

Le Comité de direction est composé du Président, **du Vice-Président ou des deux co-Présidents** du Conseil d'administration, du ou des Co-trésorier(s).

Ceux-ci, ainsi que le nombre d'administrateurs nécessaires à atteindre le nombre total de six représentants au maximum, forment le Comité de Direction (CODIR).

Le comité de direction peut, en fonction des points de son ordre du jour, inviter à ses réunions, des membres qui ne sont pas administrateur. Leur avis est consultatif.

**La gestion journalière se définit comme le pouvoir d'accomplir des actes d'administration ne dépassant pas les besoins de la vie quotidienne de l'ASBL, ainsi que ceux qui, en raison de leur peu d'importance et la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du CA.**

#### **Article 6 - Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit en principe tous les deux mois de préférence au siège d'une entreprise membre de l'association.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées **par le Président ou les deux co-Présidents** du Conseil d'administration ou, si ceux-ci sont empêchés **par le Vice-Président** ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Des réunions extraordinaires du Conseil d'administration peuvent être convoquées à la requête soit de deux administrateurs, soit d'un des Présidents, soit d'un des Co-trésoriers.

## **Article 7 - Délégation de pouvoirs**

Les Présidents ou co-Présidents, **le Vice-Président et le ou les Co-trésoriers** se voient nécessairement attribuer la signature sociale de l'asbl.

Les coordonnées ainsi que des archétypes des signatures des titulaires de la signature sociale seront déposés auprès des organismes financiers titulaires des comptes financiers de l'association.

## **Article 8 - Approbation des factures**

Les factures seront adressées et archivées au **siège social** et administratif de l'association.

La copie de la facture est approuvée électroniquement par deux administrateurs membres du comité de direction qui peuvent justifier la dépense.

## **Article 9 - Exécution des paiements**

**Le(s) trésorier(s)**, ou la(les) personnes qu'ils ont déléguées sous leur propre responsabilité en vue de l'exécution du paiement, établit et signe électroniquement ou manuscritement un ordre de virement pour chaque facture dûment approuvée.

## **Article 10 – Rôle et missions de l'administrateur**

**Un administrateur de l'ASBL Alliance Centre BW représente une entreprise ou une institution membre de l'ASBL pour une période de 3 ans (mandat renouvelable). Il est élu par l'Assemblée générale de l'association.**

**Ses rôles et missions sont définis dans les Statuts de l'ASBL**

**En plus des responsabilités en tant qu'administrateur d'une ASBL et de celles définies par les Statuts de notre ASBL, sur le 'terrain', quelle est la contribution attendue d'un administrateur de notre ASBL ?**

**Un administrateur à l'Alliance Centre BW a un rôle d'ambassadeur de notre association, il s'engage à soutenir les missions et à s'impliquer dans une ou plusieurs activités/commissions de l'Alliance Centre BW. Concrètement, un administrateur :**

**► Au travers de son réseau, expose nos missions et cherche à augmenter le nombre de membres.**

- ▶ Participe à au moins 2 de nos grands événements/an : Forum Mind & Market, soirée rencontre des Entreprises du BW, AGO Alliance Centre BW, ...
- ▶ Relais et prend part dans la mesure du possible aux autres activités de l'Association.
- ▶ Participe aux 4 réunions annuelles du Conseil d'Administration et est en ordre de cotisation.
- ▶ Choisit de s'investir activement dans au minimum une activité (Mind & Market, GO2REVE, FJE) et/ou Commissions (définies dans l'article 11 du R.O.I.) de l'ASBL

En résumé il est un membre actif qui participe concrètement au développement de l'Alliance Centre BW.

### **Article 11 – Définition des Commissions de l'Alliance Centre BW**

Une commission est un groupe d'administrateurs (et le cas échéant de membres qui ne le sont pas), qui s'engage à œuvrer dans une thématique particulière fondamentale à la vie de l'association, dans l'intérêt de ses membres. Les commissions sont créées et dissoutes par le Conseil d'administration, statuant à la majorité simple. Les commissions se réunissent aussi souvent que nécessaire à faire avancer leurs objectifs. Elles font rapport, au moins une fois par an au conseil d'administration.

A titre d'exemple, les commissions actuelles sont les suivantes :

**Commission Stratégie pour travailler sur la vision, le développement de l'association au service de ses membres et établir un plan d'actions marketing** et vérifie régulièrement si les activités proposées par l'association répondent aux attentes des membres pour décider les actions prioritaires à mener chaque année.

**La Commission Lobbying (Relations extérieures)** qui s'attache à **représenter l'ensemble des membres et plus généralement l'ensemble des entreprises de la zone géographique couverte par l'ASBL, auprès des acteurs, institutions et autorités publiques comme à promouvoir les intérêts des membres** notamment via la coopération avec les autres organismes de représentations des entreprises et l'UCLouvain.

**La Commission Mobilité** met en place plusieurs actions **pour développer les modes de transports actifs** (vélo, covoiturage, bus etc.), aider les entreprises à gérer leur mobilité et développer **des solutions durables pour améliorer ou maintenir l'accessibilité des entreprises**

**La commission jeunes qui développe des activités en phase avec les besoins des jeunes entrepreneurs et des jeunes entreprises.**

**La Commission Evénements** élabore **un agenda au minimum 3 mois à l'avance** qui est adéquat avec le plan stratégique et les autres commissions de l'association.

**La Commission Communication** a pour mission d'élaborer et de mettre en place **la stratégie communication digitale ou non de l'ASBL**, de réaliser un plan d'actions

en adéquation avec les besoins en communication de l'ASBL et de gérer l'Alliance MAG, notre magazine.

**La Commission développement durable** : L'Alliance Centre BW tient à assumer ses responsabilités et mettre en place un environnement propice qui permet à tout un chacun d'entreprendre une démarche de développement durable et concrète. Cette Commission dont la première démarche a été de proposer à ses membres un cadre de valeurs et un renforcement de leur engagement vis-à-vis de notre planète et de la société via une charte pour un avenir soutenable, **développe et propose aux entreprises de nombreuses actions concrètes, événements pour les aider dans leur transition économique, écologique et sociale. La commission s'attache à soutenir et valoriser toutes les initiatives durables. Elle crée des partenariats avec des acteurs publics et privés qui s'engagent pour un avenir meilleur.**

---